

Commune de Cheix-en-Retz

| Liste des emplacements réservés | | | |
|---------------------------------|---|--------------------------------------|---|
| Numéro des emplacements | Désignation de la réservation | Collectivité ou service bénéficiaire | Surface approximative en m ² |
| 1 | Extension du cimetière | Commune | 1055 m ² |
| 2 | Extension des équipements scolaires et périscolaires | Commune | 2668 m ² |
| 3 | Aménagement d'une aire de stationnement et amélioration des conditions d'accès à l'école privée | Commune | 569 m ² |
| 4 | Liaison douce rue de Brion/Passoie de Bavoet | Commune | 427 m ² |
| 5 | Liaison douce route de Saint-Léger les Vignes | Commune ou EPIC | 1312 m ² |
| 6 | Sécurisation du carrefour rue de la Tourne/Route de Brains | Commune | 129 m ² |
| 7 | Extension du parc de stationnement de la gare | Commune | 20564 m ² |
| 8 | Liaison douce chemin de Bourgneuf | Commune ou EPIC | 3755 m ² |

ZONAGE - AFFECTATION DES SOLS SELON LES ZONES ET SECTEURS

Les zones à vocation dominante d'habitat, comprenant les secteurs suivants
 Ua Secteur urbain à dominante d'habitat et à mixité fonctionnelle comprenant l'essentiel des commerces et services du bourg dont:
 Uah Secteur visé par des conditions hauteur particulières
 Ue: Secteur de centralité commerciale où le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux est interdit
 Ub Secteur urbain à dominante d'habitat périphérie du centre-bourg dont:
 Ubb Lotissement de Bavoet visé par des dispositions spécifiques
 Ua Secteur à constructibilité limitée des Salettes
 Ua Secteur urbain à dominante d'habitat localisé en dehors du bourg (village de la Julérie)
 2AUa Secteur d'extension urbaine, ouvert à l'urbanisation dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble
 2AUb Secteur d'extension urbaine destiné à être urbanisé à plus long terme (norme à l'urbanisation).

Les zones destinées à des équipements d'INTERET COLLECTIF, comprenant les secteurs suivants
 Ur Secteur urbain destiné à des espaces, constructions ou équipements d'intérêt collectif
 Ur 1/2 Secteur urbain permettant l'accueil d'activités touristiques ou de loisirs (1 : Est du bourg / 2 : parc animalier)

Les zones destinées à des ACTIVITES ECONOMIQUES, comprenant les secteurs suivants
 Ue: Secteur destiné à des activités économiques à dominante commerciale, artisanale et de services
 2AUa Secteur d'extension urbaine destiné à être urbanisé à plus long terme (norme à l'urbanisation).

Les zones AGRICOLES, comprenant les secteurs suivants
 Aa Secteur agricole
 Ab Secteur agricole de transition (inconstructible à l'exception de cas spécifiques au règlement écrit)
 Ah Secteur permettant l'accueil de nouvelles habitations (secteur de taille et de capacité d'accueil limitée) dont:
 Ah1 Secteur concerné par un risque d'inondation
 Ah2 Site des jardins familiaux
 Ah3 Secteur permettant l'accueil d'activités touristiques, récréatives, culturelles ou de loisirs
 An Secteur agricole à enjeux environnementaux, écologiques ou paysagers (continuité écologique, proximité cours d'eau...)
 Aa Secteur recevant des unités de traitement collectif des eaux usées (station d'épuration)
 Av Secteur agricole protégé pour son intérêt viticole (terran ADC ou VDQS)

Les zones NATURELLES, comprenant les secteurs suivants
 Nn Secteur naturel protégé en raison de la qualité des sites, des milieux naturels des paysages (zones humides, boisements...), et participant aux continuités écologiques
 Nf Secteur naturel forestier concerné par les activités de sylviculture et d'exploitation forestière
 Nt Secteur à fort intérêt patrimonial et/ou architectural (patrimoine des bâtiments remarquables)
 Nl Secteur naturel d'intérêt collectif à vocation récréative et de loisirs
 Nt Secteur permettant l'accueil d'activités touristiques, récréatives ou de loisirs (secteur de taille et de capacité d'accueil limitée) dont:
 Nt1 Site du camping de La Moirière, au contact du bourg de Port-Saint-Père
 Nt2 Site du château de Brion

SECTEURS SOUMIS A DES DISPOSITIONS PARTICULIERES D'OCCUPATION DES SOLS
 * Bâtiment situé en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-12° du code de l'urbanisme)
 * Secteurs soumis à des orientations d'aménagement, et de programmation (cf. pièce n° 3 du P.L.U. - O.A.P.)
 * Secteurs inondables (cf. atlas des zones inondables du bassin-versant du lac de Grandjeu - janvier 2009)

QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE
 Sites ou éléments de paysage ou de patrimoine bâti ou culturel à préserver ou à valoriser:
 (au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme)
 - Bâtiment d'intérêt patrimonial ou architectural à préserver
 - Eléments de "bâti patrimoine" à préserver (puits, cabanes, croix, murs ou murets de pierres...)
 - Secteur d'intérêt patrimonial et paysager (au sein du bourg)

Sites ou éléments à préserver ou à valoriser pour leur valeur paysagère, culturelle et/ou écologique
 (au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme)
 - Arbre isolé d'intérêt paysager à préserver
 - Haies ou alignements d'arbres à préserver
 - Espace boisé à préserver
 - Cours d'eau (Référentiel Unique d'appui réglementaire Cours d'Eau)
 - Zones humides

Pour information
 - Site archéologique / zone de sensibilité relative à une entité archéologique

EQUIPEMENTS, RESEAUX ET EMBLEMES RESERVES
 - Sentiers pédestres et/ou itinéraires cyclables à conserver (au titre de l'article L.151-38 du Code de l'urbanisme)
 - Emplacement réservé avec numéro respectif d'opération (cf. liste des emplacements réservés)

Département de la Loire-Atlantique

Commune de PORT-SAINT-PERE

Règlement graphique

4.1

Partie Nord de la commune

Echelle : 1/5000
 Approbation - Juin 2023

Arrêté le : 04/05/2022
 Approuvé le : 27/06/2023
 Modification n°1 le :
 Modification n°2 le :
 Modification n°3 le :

Vue pour être annexée à la délibération du Conseil Municipal en date du : 27 juin 2023

A+B Urbanisme & Environnement

Commune de Rouans

Commune de Brains

Commune de Rouans

Commune de Saint-Léger-les-Vignes